



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## DÉCISION

### **Territoire « PORTE DES LANDES » : Occupation d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 313 appartenant à la Société BIO-GNV DU CONFLUENT pour l'installation d'une BORNE MONETIQUE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**VU** les délibérations n°26\_030\_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**VU** la délibération n°26\_039\_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°26-054-A de la Présidente en date du 21 Mai 2026 portant délégation à **Madame Julie CASTILLO**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « PORTE DES LANDES».

**Considérant** la nécessité de préserver la ressource en eau et l'optimisation du comptage des eaux consommées sur les réseaux d'eau potable de la Commune, il a lieu de mettre en place une borne monétique avec aménagement de zone d'accès sur la parcelle cadastrée ZO 313 appartenant à la Société BIO-GNV DU CONFLUENT,

**Considérant** que ce propriétaire a accepté de mettre à la disposition du Syndicat EAU47 une emprise d'environ 120 m<sup>2</sup> de la parcelle désignée ici pour permettre l'installation d'une borne monétique avec aménagement de zone d'accès,

**La Vice-Présidente,**

**AR Prefecture**

047-254702491-20260619-26\_080\_D-AI

Reçu le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

**Approuve** la mise à disposition par la Société BIO-GNV DU CONFLUENT au profit du syndicat EAU47, d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 313 située Avenue de la confluence à DAMAZAN pour l'occupation d'une emprise d'environ 120 m<sup>2</sup> destinée à l'installation d'une borne monétique avec aménagement de zone d'accès,

**Accepte** la signature d'une convention ici annexée et approuvée par la Société BIO-GNV DU CONFLUENT afin de préciser les modalités de cette mise à disposition et fixer les conditions d'occupation du domaine par le SYNDICAT EAU47,

**Décide** de signer tous les actes à intervenir pour formaliser cette mise à disposition.

**Dit** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **19/06/2026**, en deux exemplaires,  
Pour extrait conforme au registre  
La Vice-Présidente,

**Madame Julie CASTILLO**